

ASSURANCE (ADI) DES CREDITS AGILOR

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel (ADI) sur l'assurance des crédits AGILOR - contrat R

Le contrat « R » est un contrat d'assurance (ADI - Assurance Décès Invalidité) emprunteur, dédié aux agriculteurs professionnels, proposé à la souscription de votre crédit AGILOR destiné au financement d'équipements professionnels. Il vous couvre en cas de Décès et de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

ADHERENTS	Agriculteur âgé de moins de 65 ans pour adhérer à la garantie Décès et moins de 65 ans pour la PTIA
CONDITIONS	Etre souscripteur d'un crédit AGILOR pour financer un équipement professionnel au Crédit Agricole Aucune formalité médicale n'est demandée.
TAUX	Le taux de l'ADI est défini à la souscription du contrat et il est non modifiable.
COTISATION	La cotisation est calculée en % du capital initial emprunté et prélevée mensuellement pendant toute la durée de votre contrat d'assurance.
GARANTIES	Vous êtes couvert jusqu'à l'âge de 65 ans pour le décès et pour la PTIA Le montant couvert en cas de décès ou de PTIA peut aller jusqu'à 100 000 € par prêt et par assuré. La durée de garantie est au maximum de 120 mois par prêt.
PRESTATIONS	En cas de Décès ou de PTIA, l'assureur verse au prêteur le montant du capital restant dû et les intérêts.



Bon à savoir

SECURITE	L'assurance emprunteur sécurise le remboursement de votre crédit en cas de décès ou de PTIA. Ainsi, quel que soit votre projet, dans le cas d'un éventuel sinistre, vos proches ou vos associés n'auront pas à en supporter la charge financière. Le cumul d'encours assurés au titre d'un ou plusieurs prêts ne peut excéder 1 200 000 euros par assuré.
COUVERTURE	Il n'y a aucune restriction liée aux professions à risque, et pratiquement aucune liée à la pratique de sports extrêmes (sauf risques aériens en raids, démonstrations, acrobaties, ou risques encourus sur véhicules terrestres à moteur dans le cadre de compétitions ou rallyes de vitesse)
SOUPLESSE	Vous êtes couvert : - Aucune formalité médicale (jusqu'à 65 ans pour le risque de décès) ; - même si votre situation personnelle ou professionnelle a évolué depuis la signature de votre contrat. Il n'y a pas de changement à signaler à l'assureur en cours de contrat pour rester couvert.
ACCOMPAGNEMENT	Votre Conseiller du Crédit Agricole est votre unique interlocuteur (de l'adhésion à la gestion de sinistre)
TARIF GARANTI	L'assureur n'effectuera aucune modification, même si votre mode de vie évolue.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de votre contrat dans la notice d'information de l'assurance qui vous est remise lors de votre demande d'adhésion

CNP Assurances, Société anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré. 341 737 062 RCS PARIS.

CNP IAM, S.A. au capital de 30 500 000 € entièrement libéré. 383 024 189 RCS PARIS. Siège social : 4, place Raoul Dautry, 75716 PARIS CEDEX 15 – www.cnp.fr - GROUPE CAISSE DES DEPOTS

PREDICA S.A. au capital de 986 033 325 € € entièrement libéré. 334 028 123 RCS PARIS Siège social : 50-56 rue de la Procession - 75015 PARIS. Entreprises régies par le Code des assurances.



*Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges,
Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Société de courtage d'assurances.
Immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n° 07 008 967.
Siège social 1, place de la Gare - BP 20440 - 67008 Strasbourg Cedex - 437 642 531 RCS Strasbourg*